

REALISER DES TRAVAUX D'ADAPTATION AVEC ACTION LOGEMENT

- Qui peut en bénéficier ?
 - Retraité d'une entreprise du secteur privé âgé de 70 ans et plus.
 - Salarié ou retraité d'une entreprise du secteur privé, âgé de 60 ans et plus, en situation de perte d'autonomie avec un niveau GIR* de 1 à 4.
 - Ascendant, âgé de 70 ans et plus ou avec un niveau GIR* de 1 à 4, hébergé chez un descendant salarié d'une entreprise du secteur privé.
 - Ou propriétaire bailleur dont le locataire correspond à l'un des deux premiers profils ci-dessus.
- Pour quel logement ?

Le logement doit :

- Être la résidence principale du senior ou de la personne en perte d'autonomie et, le cas échéant, du salarié hébergeant son ascendant ;
- Être situé dans le parc privé.

- Quel montant de subvention ?

Subvention pour adapter le logement au vieillissement ou à la dépendance. 5 000 € maximum en tenant compte des frais éventuels d'assistance à maîtrise d'ouvrage qui seront priorisés sur les travaux dans la limite d'un barème de prise en charge.

- Pour quels travaux ?

Le projet doit porter au moins sur l'une des 3 opérations suivantes :

- La fourniture et la pose d'une douche avec un receveur extra-plat ou une solution carrelée ayant un indice à la glissance supérieur ou égal à PN 12 ou équivalent, et sa robinetterie associée ;
- La fourniture et la pose d'un lavabo pour personne à mobilité réduite ;
- La fourniture et la pose d'une cuvette de WC rehaussée avec son réservoir et une barre d'appui ergonomique.

Sont également finançables en complément de l'une des 3 opérations, les travaux suivants :

- La fourniture et la pose d'une porte de douche ou d'une paroi fixe
- Les barres d'appui ergonomique, siège de douche ;
- Le revêtement de sol et des murs ;
- La réfection électrique ;
- L'éclairage de sécurité ;
- L'élargissement de la porte d'accès des sanitaires.

Le salarié ou retraité en situation de perte d'autonomie avec un GIR de 1 à 4 pourra également bénéficier de la prise en charge des dépenses suivantes :

- Le coût de l'assistance à maîtrise d'ouvrage missionné par ses soins pour la réalisation des travaux ;
- Un forfait pour renforcer l'aide à domicile existante pendant la réalisation des travaux.

Les travaux doivent être réalisés obligatoirement par une entreprise ou un artisan RGE (Reconnu Garant de l'Environnement).

L'accompagnement par un opérateur Assistance à Maître d'Ouvrage est obligatoire. Toutes les modalités d'accompagnement sont détaillées sur le site

Pour plus de renseignements :

<https://www.actionlogement.fr/aide-adaptation-du-logement-au-vieillessement>